



## Rapport relatif à la motion de M. Gérald Helbling « Affichage politique ».

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

La commission s'est réunie le 8 novembre 2016 à 19h30 en salle 3 de la Maison de Commune.

Elle était composée de :

Mesdames, Messieurs :

Christian Anglada, président-rapporteur  
Anna Tobler  
Pierre Cavin  
Gérald Helbling  
Fabrice Laluc

Madame Anne Lachat Baechler et Monsieur Nicolas Fardel étaient excusés.

La commission s'est réunie en présence de Monsieur Alain Grangier, Syndic, qui est remercié pour sa disponibilité et les informations transmises.

### **Informations de la Municipalité**

En tant que représentant de la Municipalité, Monsieur Grangier rappelle que le Règlement de police dans son article 76 fixe le cadre de l'affichage sur la voie publique ainsi que son interdiction sur les espaces verts. Il détermine donc des zones de non-affichage, telles que le Jardin Roussy ou les plages, qui sont généralement bien respectées. La proposition de la motion de fixer des quotas n'est pas prévue dans ce règlement et ne saurait être imposée par la municipalité : il conviendrait donc le cas échéant de les négocier.

A titre personnel, Monsieur Grangier relève qu'il constate un faible niveau de déprédation. Il est favorable à une politique concertée entre les Communes de la Riviera, via le Règlement de police. Par contre, il n'est pas favorable à la mise à disposition de massifs de fondation en béton ni d'espaces spécifiquement destinés à l'affiche politique.

### **Questions et remarques des commissaires à la Municipalité**

Relevant que d'autres communes parviennent à réaliser des projets d'affichage politique à la satisfaction de l'ensemble des partis, le motionnaire précise que celles-ci proposent différentes modalités sur lesquelles il n'a pas souhaité entrer dans les détails. Il tient toutefois à préciser que certaines installations - telles que celles de Montreux par exemple - ne nécessitent pas des aménagements lourds : il s'agit de l'installation dans le sol de douilles métalliques scellées qui reçoivent, après emploi de panneaux amovibles, un bouchon métallique de fermeture.

Pour sa part, le motionnaire constate des déprédations en augmentation, ainsi qu'une surenchère dans la quantité d'affiches installées par certains partis lors des dernières élections. Il cite à l'appui de ses affirmations quelques exemples : le site de la Farraz où des panneaux se trouvaient au sol, l'installation de panneaux sur le territoire privé des CFF ou du parking souterrain, enfin sur la zone de rencontre de la Place des Terreaux, ou encore des

panneaux non-enlevés longtemps après les élections. Le motionnaire rappelle en dernier lieu que la convention de la commune avec la Société générale d'affichage (SGA) est résiliable au 31 décembre 2016 pour 2018 et demande si la Municipalité envisage de la modifier à cette occasion. Pour le reste, il souhaiterait voir respectés au travers de sa motion les principes du Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière édité par le Canton.

A ces remarques et question, il est répondu par le syndic que la convention avec la SGA serait le cas échéant revue en fonction de l'adoption de cette motion. Il rappelle que cette forme d'interpellation est contraignante pour la Municipalité, ce qui est susceptible de rendre plus délicate sa prise en considération.

Les commissaires remercient le syndic pour ses réponses et poursuivent la discussion après son départ.

### **Discussion entre les commissaires**

Plusieurs commissaires partagent le constat d'une surenchère dans l'affichage politique, avec une évolution quantitative du nombre d'affiches et des espaces utilisés. Le principe du premier arrivé premier servi, respecté de façon implicite jusqu'en 2011, s'est vu malmené en 2016, avec des panneaux arrachés ou démolis, parfois rapidement remplacés par des panneaux d'autres partis. Ce type de déprédation donne une assez mauvaise image de l'attitude des partis politiques dans le cadre d'une campagne en véhiculant une atmosphère d'incivilité. Par ailleurs, ces pratiques nuisent à la qualité esthétique et à l'ordre dans les espaces publics de la commune.

Partant du principe que tout affichage commercial ou culturel est réglementé, un commissaire relève que l'affichage politique aurait à gagner de respecter aussi un règlement, au-delà du règlement de police qui pose certes un cadre, mais uniquement en termes de sécurité routière. La SGA mettant déjà à disposition un certain nombre d'espaces pour l'affichage culturel de la commune, une négociation lors du renouvellement de la convention permettrait certainement de disposer de quelques espaces pour l'affichage politique, soit sur les panneaux de la SGA, soit sur des panneaux mis à disposition par la commune. Il relève aussi que si les affiches font parties de la communication lors d'une campagne, il existe d'autres vecteurs de communication et qu'une limitation du nombre d'affiches ne constitue pas en soi une limite à la liberté d'expression.

Un autre commissaire ne partage pas ce point de vue : s'il y avait des limites dans le nombre d'espaces et d'affiches autres que celles imposées par le règlement de Police, cela impliquerait de brimer la liberté d'affichage laissée jusqu'ici aux partis. Comment respecter leurs envies et leur poids politique ? Irait-on jusqu'à contraindre de petites formations à dépenser de l'argent pour assurer un affichage qu'elles ne souhaiteraient pas ? Y aurait-il des coûts supplémentaires pour les partis, en fonction de la convention avec la SGA ? Ces contraintes planant sur l'affichage politique lui semblent disproportionnées par rapport à la situation actuelle, où s'il existe certains excès, ceux-ci se situent plutôt dans la périphérie de la commune, mais ne nuisent pas tant à l'esthétique du centre ville, dès lors qu'on se trouve dans la partie de la ville sous-gare.

Un commissaire souhaite vérifier s'il existe une forme d'entente entre les partis, permettant d'assurer un modus vivendi quant au mode d'affichage et l'attribution d'emplacements lors des périodes de campagne ? Il lui est répondu qu'il n'existe rien de formel, mais que jusqu'en 2011, la pratique instaurée au fil du temps permettait que chaque parti respecte les emplacements investis par les autres, sans surenchère quantitative problématique. Cette situation s'est vue sensiblement modifiée lors des dernières élections, avec parfois des affiches de plusieurs partis sur un même support, des affiches remplacées par d'autres, voire

détruites ou déplacées. Ce commissaire pense que la qualité esthétique de l'affichage peut surtout se voir assurée par la délimitation de zones de non-affichage.

Les derniers arguments portent sur le fait que l'impact de l'affichage peut être tout aussi satisfaisant, avec une limitation équitable du nombre d'affiches et d'espaces disponibles, qui devraient effectivement tenir compte du poids des différents partis. Il est aussi relevé qu'il n'est en aucun cas question d'obliger certains partis qui ne le souhaiteraient pas à assumer des frais ou une obligation d'affichage. Par contre, certains partis s'autolimitent déjà en évitant de nuire à l'image que donneraient des partis politiques envahissant de façon anarchique, voire agressive, l'espace public.

### **Transformation de la motion en postulat**

Au terme de la séance de commission, le motionnaire indique que si c'était principalement la forme de son intervention qui devait poser problème à la Commission, il pourrait la transformer en postulat. Ceci n'étant manifestement pas le cas à la fin de la séance, cette possibilité est laissée à l'appréciation du motionnaire, à la fin du débat précédant le vote de prise en considération.

### **Vote**

La motion est soutenue par quatre voix contre une.

### **Conclusions**

La commission vous demande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir accepter la prise en considération de la motion « Affiche politique ».

Christian Anglada  
Président-rapporteur

## Généralités

Lors des périodes de votations ou d'élections les habitants de notre Commune constatent régulièrement des déprédations de l'affichage politique ; elles concernent tous les partis et engendrent inévitablement un climat de suspicion.

Cette problématique n'est pas vraiment nouvelle mais elle est apparue avec plus d'acuité lors de la dernière campagne électorale de 2016.

Au surplus l'on observe une surcharge d'affiches, qui deviennent moins lisibles, placées parfois sur des panneaux de signalisation ou à des endroits qui perturbent l'attention des automobilistes. Il en découle ainsi, une forme de pollution visuelle pendant plusieurs semaines, voir bien au-delà des délais prescrits.

Cette année la Municipalité est intervenue pour assurer une certaine esthétique dans le périmètre de la place des Anciens-Fossés.

Si les partis politiques ébattent via l'affichage politique afin qu'ils soient remarqués d'une manière certes percutante, il convient aussi de préserver durant la période d'affichage, une bonne image de l'espace public.

C'est pourquoi je demande notamment à la Municipalité :

- > de présenter une solution qui harmonise l'affichage politique et assure le principe d'égalité entre les partis concernés,
- > de présenter un concept permettant de définir des zones d'affichages temporaires régulées et libres
- > de mettre à disposition des infrastructures (cadres et massif de fondations) réceptionnant les supports verticaux d'un affichage temporaire.

Il me paraît évident que les partis politiques continueront de prendre en charge le coût de leurs affiches.

A noter qu'une adaptation est nécessaire afin d'actualiser, voir d'envisager modifier la convention qui lie la Municipalité et la SGA, dans ce sens.

A relever également que des communes comme Lausanne, Montreux et Lutry qui refusent l'affichage sauvage ont légiféré.

## Objet de la motion

Je demande la prise en considération de la motion « **AFFICHAGE POLITIQUE** » ainsi que son renvoi en commission pour étude et rapport.

*Gérald Helbling*

LTP : le 15 septembre 2016